



Compte Rendu Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la Présidence de Madame Valérie POMMAZ, Maire.

Madame le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

*« Mairie de THIL,
Séance du Conseil Municipal
En Salle polyvalente
Le jeudi 18 décembre 2025 à 20h30
Enregistrement intégral sans pause »*

Madame le Maire fait l'appel

Présents :

Mesdames : Valérie POMMAZ, Elisabeth BUONOMO, Damaris CAROPPI, Catherine FERRON, Delphine VIENOT, Angélique PUGÉAT,
Messieurs : Michel HARGE, Jean-Marc VIENOT, Patrice AURAY, Vincent TRACLET, Lionnel GAUTHIER ;

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Christian JULIAN (pouvoir à Mme Valérie POMMAZ)

Excusés :

M. Victor PASSARELLA
Mme Estelle GRUMET
Mme Véronique DOST

Il a été procédé, conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme Delphine VIENOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les comptes-rendus du conseil municipal en date du 25 septembre 2025 et 03 octobre 2025 ont été approuvés à l'unanimité.

1. Délibération n°25.05.01 – Vente fonds de commerce VIVAL – Autorisation de Mme le Maire à représenter la commune et signer l'acte de cession

Lors de la séance du 15 juin 2023, une délibération avait été prise autorisant Mme le Maire à représenter la commune et signer chez le notaire concernant la cession du VIVAL entre M. HANACHI et M. et Mme BOUHLALI.

A présent, M. et Mme BOUHLALI vendent leur fonds de commerce à M. et Mme OLIVA.

Pour rappel, la présence de Mme le Maire lors de la signature de l'acte chez le notaire est nécessaire, étant donné que la commune est liée par un bail, pour la location des murs.

La signature de l'acte de cession est prévue le vendredi 24 décembre 2025, à 09h00.



Compte Rendu Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission générale du 15 décembre 2025,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mme le Maire à représenter la commune et signer l'acte de cession chez le notaire concernant la cession du VIVAL, entre M. et Mme BOUHLALI et M. et Mme OLIVA.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

2. Délibération n°25.05.02 – Bail commercial entre la commune et M. et Mme OLIVA

M. et Mme OLIVA sont les futurs repreneurs du VIVAL à la place de M. et Mme BOUHLALI (signature chez le notaire le 24 décembre 2025 à 09h00).

Du fait que la commune est propriétaire des murs (depuis le 15 juin 2018), il convient d'établir et signer un bail commercial avec les futurs acquéreurs, comme nous l'avons fait à l'époque avec M. HANACHI puis M. et Mme BOUHLALI.

Pour rappel, M. HANACHI payait jusqu'en 2021, 1 200 € par an, soit 100 € par mois.

En 2022, un avenant avait été signé pour passer à 200 € par mois.

Concernant M. et Mme BOUHLALI, nous avons maintenu 200 € par mois lors de leur reprise (en juillet 2023), sachant que le transfert du commerce devait avoir lieu dans le bâtiment SEMCODA (Rue de la Mairie).

Ce transfert n'a pas abouti car M. et Mme BOUHLALI se sont rétractés et ont mis en vente le VIVAL peu de temps après.

Le bail est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois.

Il est proposé de maintenir le prix de 200 € par mois à Monsieur OLIVA pendant la durée du bail (3 ans), avec indexation annuelle, sur la base de l'indice du coût de la construction.

Aussi, à l'issue des 3 ans, une rencontre avec le propriétaire aura lieu pour une éventuelle révision du loyer, en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Vu l'avis de la commission générale du 15 décembre 2025,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **FIXE** le prix du loyer concernant le fonds de commerce.



Compte Rendu Conseil Municipal

- **VALIDE** le projet de convention tel que présenté en séance.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

3. Délibération n°25.05.03 – TALL – Théâtre ALLEGRO – Subvention exceptionnelle – Spectacle hors les murs

Mme le Maire rappelle qu'un spectacle s'est tenu à THIL, au city, dans le cadre du festival Hors Les Murs, le 24 mai 2025, en lien avec la CCMP et le Théâtre ALLEGRO.

Cette manifestation a été une réussite, beaucoup de monde s'était déplacé pour l'événement.

Il avait été convenu en commission « culture » de la CCMP que la commune participerait à hauteur de 1 500 €, par le biais d'une subvention exceptionnelle, mais cette décision n'avait pas été formalisée.

Afin de pouvoir verser cette somme au TALL - théâtre ALLEGRO, il convient de prendre une délibération.

Vu l'avis de la commission générale du 15 décembre 2025,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la participation de la commune pour le spectacle Hors des Murs du 24/05/2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention de 1 500,00 €, à l'association du TALL – Théâtre ALLEGRO.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0



Compte Rendu
Conseil Municipal

4. Délibération N°25.05.04 – Finances – Décision modificative – BP 2025 - Amortissements

Lors de la séance du 25 septembre 2025, la décision modificative suivante a été prise concernant des écritures d'amortissements, pour combler la différence de 2 914,00 € au compte 681/042 :

Après transmission, un retour nous a été fait nous indiquant l'incomplétude de cette DM ; en effet, il faut également qu'elle soit équilibrée en recettes.

Ainsi, il convient de retirer la DM prise lors de la séance du 25/09/2025 (N°25.03.05) et prendre une nouvelle comme suit :

Désignation	Montant
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	
- Chapitre 023,	- 2 914,00 €
- Chapitre 042, Article 681 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement	+ 2 914,00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
- Chapitre 021,	- 2 914,00 €
- Chapitre 040, Article 2804112	+ 2 914,00 €

Vu l'avis de la commission générale du 15 décembre 2025,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **RETIRE** la décision modificative n°2 du BP 2025.
- **VALIDE** la décision modificative n°3 du BP 2025, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.



Compte Rendu
Conseil Municipal

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

5. Délibération N°25.05.05 – Autorisation de signature de convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de Gestion de l'Ain

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.



Compte Rendu Conseil Municipal

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

6. Délibération n°25.05.06 – Personnel – Modification du tableau des emplois

Mme le Maire indique qu'Angélique PUGEAT qui occupe le poste d'animatrice au pôle enfance, en tant que prestataire de service, quitte ses fonctions au 1^{er} janvier 2026.

Un recrutement est en cours pour la remplacer.

De ce fait, il convient de modifier le tableau des emplois, en rajoutant ce poste qui n'apparaît pas à ce jour.

Le reste du tableau reste inchangé :

• LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET

FONCTION	CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	
Secrétaire général(e)	Rédacteur	B	Sandra
Secrétaire polyvalent(e)	Adjoint administratif	C	Melody
Responsable Pôle Technique	Adjoint technique / Technicien	C/B	Poste Vacant
Adjoint(e) au responsable Technique	Adjoint technique	C	Fabrice
Adjoint(e) au responsable Technique	Adjoint technique	C	Bruno

• LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET

FONCTION	CADRE D'EMPLOIS	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL EN PÉRIODE SCOLAIRE	TEMPS DE TRAVAIL RÉMUNÉRÉ (Annualisé)* Pour le poste
Directeur Péricolaire	Adjoint d'animation / Animateur	C / B	39,00	30,58
ATSEM	Adjoint d'animation /ATSEM	C	37,00	31,00
ATSEM	Adjoint d'animation/ATSEM	C	32,33	27,33
Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation	C	9,00	7,05
Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation	C	9,00	7,05

Compte Rendu
Conseil Municipal

Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation	C	17,67	13,83
Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation	C	39,25	30,77
Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation	C	24,50	19,21
Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation	C	20,00	15,68
Service cantine / Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation / Adjoint technique	C	20,00	15,68
Service cantine / Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation / Adjoint technique	C	21,67	16,99
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	28,00	21,95

*journée de solidarité incluse et ménage inclus pour les ATSEM

Vu l'avis de la commission générale du 15 décembre 2025,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le nouveau tableau des emplois, tel que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

Mme le Maire adresse ses remerciements à Angélique PUGEAT pour le travail effectué au pôle enfance et lui souhaite bonne continuation et épanouissement dans son nouveau poste.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

7. Délibération n°25.05.07 – SIEA – Convention d'accompagnement au déploiement d'un réseau de vidéoprotection

Le devis de l'entreprise LEASE PROTECT a été validé (62 315 € HT) pour le changement de la vidéoprotection en 2026, du fait de l'octroi des subventions suivantes :

- Région AURA : 18 234 €



Compte Rendu Conseil Municipal

- Département de l'Ain : 18 695 €

En parallèle, LEASE PROTECT nous a transmis un devis (8 781,35 € HT) de la société R.G.E 38, pour créer un réseau fibre optique afin d'accueillir le système de vidéoprotection.

Toutefois, étant donné que nous sommes déjà raccordés à la fibre avec le réseau du SIEA, il ne semble pas nécessaire de valider ce devis.

En revanche, il convient de signer une convention avec le SIEA, nous permettant d'utiliser le réseau de fibre optique existant pour raccorder une caméra.

Coût : 1 075 € HT (une seule fois) + 15 € HT par mois (abonnement)

Vu l'avis de la commission générale du 15 décembre 2025,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et le SIEA, pour l'accompagnement au déploiement d'un réseau de vidéoprotection.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

8. Délibération n°25.05.08 – Mise en commune des agents de police municipale de Beynost et de leurs équipements – Avenant à la convention

Lors de la séance du 21 janvier 2021, la délibération pour une mise en commun des agents de police municipale de Beynost et leurs équipements a été prise.

La convention prévoit un total de 449 heures par an, avec ajout de 50 heures mobilisables à la demande de la commune de THIL, notamment pour les événements, soit 09h30 par semaine de présence.

Un avenant à la convention est proposé par la commune de Beynost, à partir du 01/01/2026, pour l'ajout d'une heure hebdomadaire, soit 10h30 par semaine.

Ce supplément permettrait d'effectuer les patrouilles avec 2 agents de la PM, au lieu de 1 agent actuellement, ce qui est préconisé en termes de sécurité.

Coût estimé pour la commune par ce changement, environ 2 000 € en plus par an.

Vu l'avis de la commission générale du 15 décembre 2025,



Compte Rendu Conseil Municipal

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention proposé par la commune de Beynost, pour la mise à disposition des agents de police municipal et de leurs équipements, à compter du 01/01/2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

9. Délibération n°25.05.09 – CCMP – Sollicitation fonds de concours – Aménagement de voirie – Plateau surélevé (Rue du Canal)

Lors de la séance du 27 mars dernier, une délibération (N°25.01.11) avait été prise pour solliciter le fonds de concours de la CCMP, aménagement de voirie, concernant notre programme de travaux 2025.

Était inclus dans ce programme les réfections suivantes :

- Chemin de la fromagère
- Chemin du Stade
- Chemin de La Boisse
- Voie communale n°7(patte d'oie bâtiment agricole)
- Rue du Canal (création d'un plateau surélevé)

Tous les travaux sont à présent terminés excepté, le plateau surélevé, Rue du Canal.

En effet, le chiffrage concernant cette réalisation a été revu à la hausse, passant de 16 067,15 € HT à 25 772,65 € HT, afin de répondre aux normes et réglementation du Conseil Départemental de l'Ain puisqu'il s'agit d'une RD et de rajouter des clapets anti-retours aux évacuations d'eaux pluviales.

Pour information, la convention entre le département de l'Ain et la commune, concernant ce plateau surélevé, est en cours de rédaction ; elle sera présentée et votée lors du prochain conseil municipal.

Afin de pouvoir toucher 50 % du prix HT, soit 12 886,33 €, du fond de concours de la CCMP, de ce nouveau prix, il convient de retirer la demande inscrite dans la délibération du 27 mars 2025, pour la création du plateau surélevé (uniquement, le reste de la demande reste inchangée) et solliciter la CCMP sur la base du nouveau devis de 25 772,65 € HT.

Vu l'avis de la commission générale du 15 décembre 2025,



Compte Rendu Conseil Municipal

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **RETIRE** la demande de sollicitation du fonds de concours de la CCMP, inscrite dans la délibération N°25.01.11 du 27/03/2025, concernant la création d'un plateau ralentisseur (Rue du Canal) uniquement (le reste de la demande est maintenue).
- **SOLLICITE** le fonds de concours de la CCMP, aménagement de voirie, pour la création d'un plateau ralentisseur, rue du Canal, en tenant compte du nouveau prix, à hauteur de 50 % du coût HT des travaux, soit 12 886,33 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

10. Délibération n°25.05.10 – CCMP – Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2024 – Assainissement (collectif et non collectif) et Déchets

Lors de sa séance du 28 octobre 2025, la CCMP a adopté les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024 concernant :

- l'assainissement collectif
- l'assainissement non collectif (SPANC)
- l'élimination des déchets

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces RPQS doivent être présentés en conseil municipal, avant le 31 décembre 2025.

➤ Présentation de l'assainissement collectif par Mme le Maire :

- 235 abonnés contre 146 en 2023,
- 4 km de réseau sur 145 km de la CCMP,
- Tranche 3 et 4 estimées à 1 395 000 €,
- Tranche 3, prévue en 2027,
- Il s'agit d'une compétence communautaire, la CCMP gère les 6 communes,



Compte Rendu Conseil Municipal

- Pour l'eau potable,

➤ Présentation de l'assainissement non collectif (SPANC) par Mme le Maire :

- Représente 47 % des usagers,
- En 2024 : 17 installations conformes suite à contrôle, 141 non conformes mais sans risque et 13 non conformes avec risque (réévaluation en cours)

➤ Présentation de la partie déchets par Mme Catherine FERRON :

- ❖ La CCMP possède la compétence collecte et traitement des déchets et assimilés sur l'ensemble du territoire communautaire.

Par conséquent, elle gère :

- La collecte des ordures ménagères et assimilés (OM) en porte à porte
 - La collecte sélective en porte à porte (les emballages recyclables et les papiers)
 - La collecte du verre en apport volontaire
 - La dotation et la maintenance des bacs roulants en régie
 - La gestion de la déchèterie
- Le territoire de la CCMP compte au total 25 209 habitants pour 6 communes. L'effectif du service « Environnement » est de 4 temps pleins.
- ❖ **Les OM (ordures ménagères) (bacs gris)**
 - En plus des particuliers, la CCMP prend aussi en charge les déchets professionnels.
 - La collecte a lieu 1 à 2 fois par semaine selon les secteurs.
 - Depuis 2020, le tonnage collecté par habitant diminue très légèrement (en 2024, -1 kg/habitant/an passant de 195 à 194).
 - ❖ **Les emballages ménagers recyclables et les journaux-magazines (bacs jaunes)**
 - La collecte a lieu tous les 15 jours pour les particuliers et petits collectifs, 1 fois par semaine pour certains gros collectifs.
 - Depuis 2021, le tonnage collecté par habitant ne cesse d'augmenter (en 2024, environ +2 kg/habitant/an passant de 47 à 49 kg).
 - ❖ **Le verre**
 - La CCMP dispose de 65 conteneurs sur l'ensemble de son territoire.
 - Comme les OM, depuis 2021, le tonnage collecté par habitant diminue (en 2024, -2,4 kg/habitant/an passant de 32 à 29,6 kg).

- ❖ **La déchèterie (située à Miribel)**

- L'accès de la déchèterie est réservé exclusivement aux administrés munis d'une carte d'accès, il est gratuit pour les particuliers, associations et communes, payant pour les professionnels.
- Les déchets verts, le bois, les gravats et les encombrants représentent la plus grande partie des apports.
- Depuis fin juin 2025, les habitants de Thil peuvent aller à la déchèterie de la 3CM située sur la commune de Dagneux. Il suffit de s'inscrire sur le site la 3CM.



Compte Rendu Conseil Municipal

❖ A propos de déchets verts,

- Depuis 2023, une campagne de broyage des végétaux est proposée aux habitants à l'automne. Le particulier peut alors bénéficier gratuitement d'une heure de broyage à son domicile.
- Cette action a un double objectif : réduire les apports de déchets verts en déchèterie et utiliser le broyat sur place comme paillage ou en compostage.
- Cette prestation a été réalisé par la « Brigade Nature » de l'Ain pour un montant de 4940 €.

❖ Le coût du service rendu en 2024

- Le service est financé en partie par la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et complété par le budget général.
- Le coût par habitant augmente progressivement depuis 2016 et plus significativement depuis 2022.
- Les chiffres donnés ci-après représentent le coût total du service – les recettes et les soutiens Eco-organismes : tous flux confondus, il est de 129 € par habitant, dont :
 - OMR : 82 €
 - Déchèterie : 32 €
 - Recyclables et papier : 12 €
 - Verre : 3 €

- La gestion du flux des ordures ménagères représente 64 % du budget. C'est le plus conséquent.

Vu l'avis de la commission générale du 15 décembre 2025,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), pour l'année 2024, concernant l'assainissement collectif et non collectif et l'élimination des déchets, tels que présentés en séance.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

11. Délibération n°25.05.11 – Syndicat Intercommunal des Eaux de Thil – Niévroz – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2024 – EAU potable

En parallèle, le Syndicat Intercommunal des Eaux de THIL-NIEVROZ a adopté le 17/09/2025, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public concernant l'eau potable, pour l'exercice 2024.

A ce jour, il y a 522 abonnés sur la commune.



Compte Rendu Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission générale du 15 décembre 2025,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), pour l'année 2024, concernant l'EAU potable, tel que présenté en séance.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

12. Questions diverses

- Angélique PUGEAT : remerciements pour la confiance qui lui a été accordée pour le poste qu'elle occupait au pôle enfance,
- Catherine FERRON indique qu'un site de compostage partagé a été installé (place située à l'angle de la rue Neuve et de la rue du Canal) ; le 1^{er} de tout le territoire de la CCMP ; l'expérimentation durera 1 an. L'objectif étant d'exploiter le compost qui en résulte et aussi diminuer les déchets dans les bacs gris. C'est aussi un échange, une convivialité entre participants.

Si des personnes souhaitent adhérer, un numéro de téléphone est mentionné sur le site.

Aussi, comme pour les années précédentes, il sera possible de déposer son sapin usagé, sur le parking du cimetière, première quinzaine de janvier.

- Delphine VIENOT fait part de sa déception et regrette que les entreprises Thiloises n'aient pas répondu pour le calendrier de l'Avent ; ainsi, il s'est arrêté le 13/12/2025.
- Elisabeth BUONOMO : les nouveaux enfants du CME (Conseil Municipal des Enfants) ont été élus et ont participé à la distribution des colis des aînés le 14/12/2025 ; s'agissant d'une démarche citoyenne,
- Vincent TRACLET fait état des dernières installations dans la commune :

Au City :

- Bancs et tables,
- Poteaux de volley,
- Station pour réparer les vélos,
- Support pour trottinettes,
- Plantation d'arbres et bulbes (par les enfants de l'école),

A l'école :

- Jeu à ressort,



Compte Rendu Conseil Municipal

Aussi, en raison de la présence du tigre du platane (insecte), les platanes seront entretenus prochainement.

- Jean-Marc VIENOT signale que le toit de l'Eglise est en mauvais état ; un premier devis a été effectué. Le montant est élevé. D'autres entreprises vont être démarchées pour un chiffrage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.